



## **CONVENTION TRIPARTITE DE PARTENARIAT Pour la réhabilitation de 14 logements locatifs sociaux, Résidence « Plaine du Levant » à BON-ENCONTRE**

### **ENTRE LES SOUSSIGNÉS**

**LA COMMUNE DE BON-ENCONTRE**, désignée ci-après par l'appellation « LA COMMUNE », représentée par son Maire, Monsieur Pierre TREY d'OUSTEAU, autorisé à cet effet par délibération du Conseil Municipal en date du 17 Décembre 2019,

De première part,

ET,

**L'AGGLOMÉRATION D'AGEN**, désignée ci-après par l'appellation « L'AGGLOMÉRATION », représentée par son Président, Monsieur Jean DIONIS DU SÉJOUR, autorisé à cet effet par décision du Bureau Communautaire en date du ...,

De deuxième part,

ET,

**HABITALYS**, dont le siège social est à Agen, boulevard Scaliger, désigné ci-après « HABITALYS », représenté par son Directeur Général, Monsieur Bruno GUINANDIE, autorisé à cet effet par délibération du Conseil d'administration du 30 mai 2016.

De troisième part.

### **- E X P O S É -**

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'objectif de production de logements locatifs sociaux figurant dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation Habitat du Plan Local de l'Urbanisme intercommunal de l'Agglomération d'Agen, « HABITALYS » envisage la réhabilitation de 14 logements locatifs sociaux individuels, résidence « La Plaine du Levant » à BON-ENCONTRE.

Dans le cadre de sa compétence « Équilibre social de l'Habitat » « L'AGGLOMÉRATION » a mis en place un régime d'aides en faveur du logement social approuvé par le Conseil Communautaire le 7 Décembre 2017, amendé d'un avenant approuvé par le Conseil Communautaire le 14 Février 2019.

Dans ce cadre, « HABITALYS » sollicite l'application de ces délibérations.

## CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

### ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques de chacune des parties dans le cadre de l'opération de réhabilitation de 14 logements locatifs sociaux, résidence « Plaine du Levant » à BON-ENCONTRE, énoncée dans l'exposé ci-dessus.

### ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DE « HABITALYS »

#### 2.1 Objet du programme

« HABITALYS » s'engage à réaliser la réhabilitation de 14 logements locatifs sociaux décomposés de la façon suivante :

	T1	T2	T3	T4	TOTAL
<b>PLUS*</b>	3	3	5	3	14
<b>TOTAL</b>	3	3	5	3	14

« HABITALYS » s'engage à atteindre les étiquette énergétique B et C après travaux.

« HABITALYS » s'engage à fournir la copie de l'attestation thermique établie à l'achèvement des travaux.

Ces 14 logements sociaux resteront locatifs et ne pourront être proposés à la vente avant 10 ans, conformément à la réglementation HLM en vigueur.

#### 2.2 Coût et plan de financement

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 643 041.83 € TTC (TVA 10 %).

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Prêt banque des territoires	450 000 €
Subvention Commune	37 027 €
Subvention Agglomération d'Agen	37 027 €
Fonds propres	118 897.83 €
<b>TOTAL</b>	<b>643 041.83 €</b>

## **2.3 Loyers**

« HABITALYS » s'engage à fixer les loyers des logements conformément à la réglementation H.L.M. en vigueur.

Les conditions d'attribution et de location du logement obéissent aux règles du code de la construction et de l'habitation.

Elles seront définies dans le cadre d'une convention bipartite entre l'ETAT et « HABITALYS ».

Le bénéficiaire du logement sera soumis à toutes les dispositions réglementaires, tant en ce qui concerne les conditions d'occupation que celles des ressources.

## **ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DE LA « COMMUNE »**

### **3.1 Subvention d'investissement**

« LA COMMUNE » s'engage à participer au financement de 14 logements par le versement à « HABITALYS », d'une subvention de 37 027 €

La subvention de « LA COMMUNE » sera versée selon les modalités suivantes :

- 50 % sur présentation de l'ordre de service n° 1, soit 18 513.50 €,
- 50 % à l'achèvement des travaux sur présentation de la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux, copie de l'attestation thermique établie à l'achèvement des travaux et du bilan financier définitif, soit 18 513.50 €.

Le délai de mandatement des sommes dues est fixé à 30 jours à compter de la réception de demande de fonds.

Le règlement sera effectué par virement bancaire au compte ouvert par le comptable de « HABITALYS », au Trésor Public à AGEN.

### **3.2 Garantie d'emprunt**

Sans objet.

## **ARTICLE 4 - OBLIGATIONS DE « L'AGGLOMERATION »**

### **4.1 Subvention d'investissement**

« L'AGGLOMERATION » s'engage à participer au financement de 14 logements par le versement à « HABITALYS », dans la limite d'une subvention de 37 027 €.

La subvention de « L'AGGLOMERATION » sera versée selon les modalités suivantes :

- 50 % sur présentation de l'ordre de service n° 1, soit 18 513.5 €,
- 50 % à l'achèvement des travaux sur présentation de la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux, copie de l'attestation thermique établie à l'achèvement des travaux et du bilan financier définitif, soit 18 513.5 €.

Le délai de mandatement des sommes dues est fixé à 30 jours à compter de la réception de demande de fonds.

Le règlement sera effectué par virement bancaire au compte ouvert par le comptable de « HABITALYS », au Trésor Public à AGEN.

#### **4.2 Garantie d'emprunt**

Sans objet.

#### **ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend fin à l'achèvement de l'opération après versement du solde des subventions.

#### **ARTICLE 6 : ABANDON ET RESILIATION DE LA CONVENTION**

Dans le cas d'abandon du projet provenant du fait d'« HABITALYS », celui-ci fera son affaire du règlement des honoraires et frais d'études qu'il aura engagés.

Dans le cas d'abandon du projet provenant du fait de « LA COMMUNE » ou de « LA COMMUNAUTE », celle des deux à l'origine de l'abandon remboursera tous les frais engagés par « HABITALYS » pour l'exécution des présentes, sur justification des dépenses correspondantes.

La résiliation devra se faire en Lettre recommandée avec Accusé de Réception dans un délai d'un mois minimum avant la date du terme souhaité.

#### **ARTICLE 7 : LITIGES**

Les parties contractantes déclarent que les litiges qui pourraient survenir dans l'interprétation ou l'exécution de la présente Convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, en cas d'échec d'une tentative de règlement amiable préalable.

Fait en trois originaux à Agen, le

Pour « LA COMMUNE »  
Le Maire

Pour « L'AGGLOMERATION »  
Le Président

Pour « HABITALYS »  
Le Directeur Général